



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
27 mars 2017  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2017**

30 mai-9 juin, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Rapport annuel du Directeur exécutif**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Rapport sur les recommandations de 2016  
du Corps commun d'inspection**

•

**Rapport du Directeur exécutif**

•

*Résumé*

En application des dispositions de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport offre une vue d'ensemble de la suite que l'Administration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a donnée aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI), une attention particulière étant portée aux recommandations qui sont expressément adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Le présent rapport met l'accent sur les huit rapports et la lettre d'observation formulés par le CCI en 2016 qui sont pertinents au regard des travaux du Fonds. Sur les 60 recommandations, 42 sont pertinentes au regard des travaux du Fonds, dont 27 sont adressées à l'Administration et 15 aux organes délibérants. Le présent rapport présente une vue d'ensemble de la suite que le FNUAP a donnée à ces recommandations, ainsi qu'une mise à jour de l'état d'avancement de l'application des recommandations contenues dans les rapports du CCI publiés en 2014 et 2015.

*Éléments de décision*

Le Conseil d'administration pourrait prendre note du présent rapport, notamment pour ce qui est des aspects des rapports du CCI qui présentent un intérêt particulier pour le Fonds.



## I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection

1. Le présent rapport présente brièvement les observations de l'Administration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) concernant les recommandations que le Corps commun d'inspection (CCI) a formulées dans les huit rapports et la lettre d'observation qu'il a publiés et reçus depuis le rapport de 2015 (DP/FPA/2016/2 [Part II]), y compris celles adressées aux organes délibérants. Deux rapports supplémentaires<sup>1</sup> figurant dans le rapport du CCI publié en 2016 n'avaient pas été reçus au moment de l'élaboration du présent rapport. Ils seront inclus lors de la prochaine soumission au Conseil d'administration.

2. Les rapports et la lettre d'observation dont il est question ici portent sur les sujets suivants (avec indication des observations correspondantes du Conseil des chefs de secrétariat, le cas échéant) :

a) Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/2)<sup>2</sup> ;

b) Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales (JIU/REP/2016/3)<sup>3</sup> et Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (JIU/REP/2016/7) ;

c) Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/4) ;

d) Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (JIU/REP/2016/5)<sup>4</sup> ;

e) Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (JIU/REP/2016/6) ;

f) État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/8) ;

g) Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/9) ;

h) Review of the acceptance and implementation of JIU recommendations by the United Nations Population Fund (UNFPA) (JIU/ML/2016/5) (disponible en anglais uniquement).

## II. Vue d'ensemble et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection

<sup>1</sup> « Administrative Support Services – The role of service centres in redesigning administrative service delivery » (JIU/REP/2016/11) et « Knowledge Management in the United Nations system » (JIU/REP/2016/10) (disponibles en anglais uniquement)

<sup>2</sup> Observations du Conseil des chefs de secrétariat (A/71/393/Add.1) correspondantes

<sup>3</sup> Observations du Conseil des chefs de secrétariat (A/71/324/Add.1) correspondantes

<sup>4</sup> Observations du Conseil des chefs de secrétariat (A/71/431/Add.1) correspondantes

3. Les observations de l'Administration concernant les différentes recommandations pertinentes au regard des travaux du Fonds formulées dans les rapports et la lettre d'observation du CCI, y compris celles qui sont adressées à l'organe délibérant, sont exposées ci-dessous. L'annexe 1 du présent rapport présente un tableau récapitulatif des documents qui font l'objet du présent rapport. Les annexes 2 et 3 donnent respectivement des informations sur la suite donnée aux recommandations publiées en 2015 et 2014. L'annexe 4 donne un aperçu des recommandations pertinentes au regard des travaux du Fonds et adressées à l'organe délibérant. L'annexe 5, enfin, présente les questions qui, dans le programme de travail du CCI pour 2017, revêtent de l'importance au regard des travaux du Fonds.

## **A. Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/2)**

4. L'objectif principal du présent examen était de suivre et évaluer les progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre à l'appui d'une stratégie de planification de la relève et dans la mise en œuvre des politiques pertinentes. L'examen a recensé les éléments des processus informels existants de planification de la relève qui sont conformes au cadre proposé en 2009 par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), suite à une recommandation pertinente formulée en 2007 par le CCI. Par ailleurs, l'examen a évalué les progrès réalisés lors des débats engagés en 2009 à l'échelle du système sur la planification de la relève dans le cadre du Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion.

5. Le rapport concluait que la planification de la relève, pour importante qu'elle soit, n'est considérée comme une priorité dans aucun des organismes des Nations Unies. En effet, aucun d'entre eux n'a officiellement engagé un processus à cet égard. Les organismes étaient vivement encouragés à activer leurs processus de planification de la relève afin d'éviter toute perte éventuelle de mémoire institutionnelle et garantir la transmission des connaissances et de leurs activités opérationnelles aux postes de direction et d'encadrement et dans d'autres fonctions essentielles.

6. Le rapport contient quatre recommandations, toutes pertinentes au regard des travaux du Fonds. L'une s'adresse au Conseil d'administration (recommandation 1) et les trois autres au Directeur exécutif (recommandations 2 à 4).

7. Le Fonds aidera le Conseil d'administration à examiner la planification de la relève officiellement mise en place au sein de l'organisme, y compris l'adéquation du financement (recommandation 1). Il convient de rappeler que le Fonds a créé en 2013 son vivier de candidats aspirant à des fonctions de direction, ce qui est considéré comme un mécanisme innovant dans la planification de la relève au niveau des fonctions de direction et d'encadrement. Le Fonds soutient l'adoption de cadres appropriés pour la planification de la relève (recommandation 2), bien qu'il considère la date butoir de mise en œuvre fixée à fin 2017 comme trop ambitieuse. Le Fonds soutient également l'application des cinq critères énumérés dans le rapport (recommandation 3) et s'engage à rendre des comptes au Conseil d'administration, conformément aux exigences des États membres. Le Fonds s'engage à ce que la planification de la relève soit de nouveau l'un des principaux points de l'ordre du jour du Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion (recommandation 4).

**B. Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales (JIU/REP/2016/3) et Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (JIU/REP/2016/7)**

8. Le premier rapport (JIU/REP/2016/3) analysait l'appui du Siège de l'ONU aux petits États insulaires en développement apporté par les groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales (DAES) et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (PEID), auxquels les ressources ont été allouées. L'examen constatait que l'évolution des mandats de ces groupes avait conduit à une augmentation du volume de travail, sans augmentation correspondante de leurs ressources.

9. Le rapport demandait au Secrétaire général d'inclure, dans son rapport annuel sur les petits États insulaires en développement, le travail mené par toutes les organisations et entités visées par le cadre stratégique des Nations Unies et dont le mandat concerne les petits États insulaires en développement, y compris une vision stratégique pour une planification plus coordonnée et cohérente afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de SAMOA<sup>5</sup>.

10. L'examen analysait la composition, le rôle et les modalités de travail du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et proposait des mesures pour améliorer la pertinence de son travail visant à appuyer les petits États insulaires en développement.

11. Le premier rapport contient quatre recommandations, dont aucune ne concerne le Fonds.

12. Le second rapport (JIU/REP/2016/7) analysait l'appui du système des Nations Unies sur le terrain, notamment le travail des fonds et des programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et les conventions relatives à l'environnement. Les visites de terrain ont révélé une forte attente de la part des gouvernements des petits États insulaires en développement concernant une meilleure harmonisation du travail du système des Nations Unies avec les priorités régionales et nationales définies par les États eux-mêmes.

13. Ce rapport demandait à ce que des efforts soient déployés, au niveau de la définition des cadres de suivi et de responsabilisation, afin d'alléger le fardeau pesant sur les petits États insulaires en développement pour rendre compte sur les Orientations de Samoa et d'autres mandats internationaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Programme d'action d'Addis-Abeda et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

14. Le second rapport inclut neuf recommandations, dont huit sont pertinentes au regard des travaux du Fonds ; sept d'entre elles s'adressent au Conseil d'administration (recommandations 1 à 4 et 6 à 8) et une au Directeur exécutif (recommandation 5).

15. Le Fonds aidera le Conseil d'administration à :

a) donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques (recommandation 1) ;

<sup>5</sup> Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/samoapathway.html>.

b) veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail de l'organisme intègrent des objectifs précis s'agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa (recommandation 2) ;

c) veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement soient alignées sur les priorités régionales et nationales définies par les gouvernements et les partenaires de développement de ces États (recommandation 3) ;

d) coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités en consultation étroite avec les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement, de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa (recommandation 4) ;

e) encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des petits États insulaires en développement (recommandation 6) ;

f) s'assurer que la spécificité des petits États insulaires en développement est expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis (recommandation 7) ; et à

g) coordonner les efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des petits États insulaires en développement à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte (recommandation 8).

16. Le Fonds participera au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et contribuera activement à la prise en compte de la spécificité des petits États insulaires en développement (recommandation 5).

### **C. Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/4)**

17. Le rapport examinait les activités de prévention, de détection et de répression de la fraude entreprises dans les organismes des Nations Unies au niveau conceptuel et opérationnel, et prônait l'adoption d'un cadre de gestion de la fraude comportant huit piliers. Il s'intéressait aux importants travaux accomplis récemment par les organes de contrôle du système des Nations Unies<sup>6</sup> et les précédents rapports du CCI portant en partie sur certains aspects de la fraude<sup>7</sup>.

18. Outre les pertes financières importantes qu'elle occasionne, la fraude a des effets néfastes sur la réputation de l'organisme où elle a lieu, en mettant en péril sa capacité d'entreprendre des programmes avec toute l'efficacité voulue, de créer des partenariats et de sécuriser des fonds. C'est pour cette raison que des mécanismes efficaces de prévention, de détection et de répression de la fraude jouent un rôle

<sup>6</sup> Plus particulièrement par le Conseil des commissaires aux comptes, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Bureau des services de contrôle interne et d'autres organes d'audit internes et externes.

<sup>7</sup> « Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2014/1) ; « Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2013/4) ; « La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2011/7) et « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2000/9) ; et « Dispositif d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2011/5).

essentiel dans la protection des organismes. Les mesures de lutte contre la fraude jouent aussi un rôle important en renforçant l'efficacité du système des Nations Unies et sa capacité d'être à la hauteur de ses responsabilités, ainsi qu'en encourageant l'exercice de fonctions de contrôle appropriées et l'utilisation responsable des ressources.

19. Le rapport soulignait, entre autres, les améliorations nécessaires suivantes : (a) mettre en place une instance suprême capable d'agir avec détermination pour « donner le ton » dans la lutte contre la fraude ; (b) promouvoir une culture antifraude globale ; (c) procéder à des évaluations systématiques visant à déterminer le niveau d'exposition aux risques de fraude ; (d) adopter une définition de la fraude en termes compris par tous les intéressés ; (e) établir une politique et/ou une stratégie clairement définie pour lutter contre la fraude ; (f) s'approprier un processus institutionnel clair et remédier aux graves défaillances observées au niveau de la gouvernance afin d'être en mesure de s'attaquer à la fraude ; (g) réduire les retards subis par les enquêtes sur les allégations de fraude et remédier aux pénuries d'enquêteurs dûment formés et qualifiés capables de mener des audits juricomptables ; (h) allouer des ressources proportionnelles aux activités antifraude ; (i) définir des mesures de mise en œuvre des cadres multilatéraux plus efficaces pour permettre l'exclusion de tiers fautifs de manière concertée et d'autres régimes de sanction ; (j) mettre en place un suivi systématique des enquêtes, en particulier avec les autorités nationales chargées de l'application des lois ; et (k) établir et administrer un régime disciplinaire solide afin de sévir contre les employés qui commettent des actes frauduleux.

20. Le rapport contient 16 recommandations ; 15 d'entre elles s'adressent au Directeur exécutif (recommandations 1 à 15) et une au Conseil d'administration (recommandation 16).

21. Le Fonds appuie toutes les recommandations. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Fonds satisfaisait déjà aux exigences ou était en passe d'y satisfaire :

a) la politique de contrôle du Fonds approuvée par le Conseil d'administration en janvier 2015 inclut la définition des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives et obstructionnistes, presque identiques à celles utilisées par les banques multilatérales de développement (recommandation 1) ;

b) le Fonds terminera d'actualiser sa politique antifraude au premier trimestre 2017 (recommandation 2) ;

c) le Fonds a désigné un gestionnaire de haut niveau qui assume la fonction de responsable de la politique antifraude à l'échelle institutionnelle, et qui veille à sa mise en œuvre, son suivi et son examen périodique (recommandation 3) ;

d) le Fonds a engagé un processus de révision en profondeur de sa formation antifraude et de sa stratégie de sensibilisation à la fraude (recommandation 4) ;

e) le fonds a engagé une évaluation exhaustive du risque de fraude institutionnelle à tous les niveaux de l'organisme (recommandation 5) et doit améliorer son efficacité ;

f) le Fonds est en cours d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action exhaustifs pour la mise en œuvre de sa politique de lutte contre la fraude (recommandation 6), lesquels incluront un examen du dispositif de contrôle interne pour faire en sorte que des mesures antifraude proportionnelles au risque sont effectivement en place et que les risques de fraude recensés dans les évaluations sont dûment pris en compte (recommandation 7) ;

g) des efforts supplémentaires doivent être déployés pour mettre en place des rapports de contrôle interne complets évaluant l'adéquation des mesures de lutte contre la fraude appliquées à tous les niveaux de l'organisme (recommandation 8) ;

h) tous les instruments juridiques utilisés dans le cadre des relations avec des tiers, tels que les fournisseurs et les partenaires d'exécution, incluent déjà des clauses et des dispositions antifraude (recommandation 9) ;

i) des capacités de prévention et de détection des fraudes font partie intégrante des systèmes du Fonds, bien qu'elles nécessitent d'être améliorées (recommandation 10) ;

j) les politiques de signalement d'irrégularités vont être remaniées en tenant compte des bonnes pratiques ; l'obligation de signaler les actes frauduleux et autres fautes sera étendue aux employés sous contrat, aux volontaires des Nations Unies, aux stagiaires et autres personnes ne faisant pas partie du personnel permanent, ainsi qu'aux tiers, tels que les fournisseurs et les partenaires d'exécution (recommandation 11) ;

k) un mécanisme central de réception de toutes les allégations de fraude est déjà en place (recommandation 12) ;

l) le Bureau des services d'audit et d'investigation (OAIS) a établi et renforcera ses indicateurs clés de résultats pour mesurer la conduite et l'achèvement des enquêtes ; et les moyens dont il dispose pour enquêter, en fonction du classement des risques ainsi que de la nature et de la complexité des enquêtes, sont en cours de renforcement (recommandation 13) ;

m) le Fonds appuie le renforcement des procédures et des protocoles existants pour le renvoi des affaires de fraude (et autres manquements) aux autorités judiciaires et aux instances pénales et civiles nationales, ainsi que pour le recouvrement des avoirs (recommandation 14) ; toutefois, il pense que cette recommandation ne relève pas de son influence directe, mais plutôt de celle du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies ;

n) le Fonds travaillera en concertation avec le PNUD, l'UNICEF, l'UNOPS et l'ONU-Femmes à l'élaboration d'une approche harmonisée de présentation d'un rapport annuel sur les activités antifraude au Conseil d'administration respectif de chaque organisme (recommandation 15).

22. Le Fonds appuiera le Conseil d'administration en cas de décision concernant un point permanent relatif à la prévention, la détection et la répression de la fraude (recommandation 16).

#### **D. Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (JIU/REP/2016/5)**

23. Cette évaluation est l'une des deux évaluations commandées dans le cadre de la mise en œuvre pilote de la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système. Elle porte sur la pertinence, la cohérence et l'utilité du système des Nations Unies dans son ensemble pour ce qui est de renforcer les capacités nationales de collecte, d'analyse et d'utilisation des données statistiques. Les statistiques jouent un rôle majeur dans la prise de décisions fondées sur des éléments probants. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015, les dirigeants mondiaux ont rappelé la

nécessité de prendre des décisions fondées sur des éléments probants et ont appelé à ce que des processus de planification, de suivi et d'évaluation des objectifs de développement durable soient menés par les pays afin de renforcer la pertinence et la pérennité de la contribution des Nations Unies à l'avenir. Ainsi, les capacités nationales dans le domaine des statistiques ont été au centre du dialogue sur le suivi et l'examen des progrès dans la réalisation des objectifs fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, soulignant la nécessité de renforcer les capacités nationales afin de produire des données ventilées selon les besoins et garantissant que « personne n'est laissé pour compte ».

24. L'évaluation montrait que le système des Nations Unies avait apporté une contribution importante au renforcement des capacités nationales de production des statistiques. Toutefois, des problèmes subsistent en ce qui concerne la qualité de cette contribution, notamment au niveau de la coordination des activités, de la pérennité des résultats et de la pertinence des priorités nationales. L'une des principales préoccupations découlant de l'analyse est le soutien insuffisant du système des Nations Unies à une utilisation plus importante et plus efficace des statistiques par les décideurs, la société civile et le secteur privé.

25. Le rapport contient cinq recommandations ; quatre d'entre elles s'adressent à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen quadriennal complet 2017-2020 (recommandations 1, 2, 4 et 5) et une au Directeur exécutif (recommandation 3).

26. Le Fonds approuve toutes les recommandations adressées à l'Assemblée générale : faire du renforcement des capacités statistiques nationales une priorité stratégique majeure des entités du système des Nations Unies (recommandation 1) ; renforcer l'utilisation des statistiques nationales pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement (recommandation 2) ; élaborer un cadre stratégique sur cinq ans concernant l'appui intégré au renforcement des capacités statistiques nationales aux niveaux mondial, régional et national (recommandation 4) ; et s'assurer que le renforcement des capacités statistiques nationales est appuyé par toutes les équipes de pays des Nations Unies, conformément aux décisions prises par les autorités nationales (recommandation 5).

27. Le Fonds approuve également l'établissement d'un réseau qui fera le lien entre les services chargés de l'élaboration des politiques, des programmes et des statistiques afin de déterminer comment améliorer l'appui apporté aux parties prenantes nationales pour qu'elles puissent utiliser efficacement les statistiques en vue de la réalisation des objectifs nationaux de développement, ainsi que la définition d'orientations communes à l'ensemble des entités concernées (recommandation 3). Le Fonds indique que des efforts sont déjà déployés à cet égard. Il pense qu'il serait peut-être plus efficace d'envisager par ailleurs des mesures incitatives concernant les programmes conjoints et les collaborations, dans la mesure où le temps nécessaire pour déployer de tels efforts peut être un facteur dissuasif.

## **E. Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (JIU/REP/2016/6)**

28. Cette évaluation est la seconde évaluation commandée dans le cadre de la mise en œuvre pilote de la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système. Cette évaluation examinait la qualité, la crédibilité et l'utilité globales des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement réalisées au cours de la période 2009-2013, et visait à mesurer la contribution du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs nationaux de développement. L'exercice visait également à présenter les améliorations et les ajustements pouvant être



apportés aux principes directeurs régissant actuellement le processus d'évaluation du Plan-cadre.

29. L'évaluation concluait à un manque d'engagement de la part des parties prenantes au processus d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, révélé par le faible respect de l'obligation d'évaluation et des normes de qualité. Les méthodes d'évaluation solides et conformes aux normes et règles définies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation n'ont été que partiellement suivies et utilisées. L'évaluation montrait en outre un faible degré de participation des parties prenantes nationales ainsi que l'existence d'importants problèmes de coordination et de coopération sur le plan des activités d'évaluation menées par les organismes des Nations Unies au niveau des pays. Elle constatait également que les principes d'élaboration de programmes des Nations Unies n'avaient pas tous été pris en compte, notamment la durabilité environnementale et le développement des capacités, qui sont rarement mentionnés.

30. Le rapport du CCI contient cinq recommandations, dont quatre sont pertinentes au regard des travaux du Fonds.

31. Le Fonds approuve intégralement toutes les recommandations. Plus particulièrement, le Fonds poursuivra sa participation active au Groupe des Nations Unies pour le développement en aidant à réviser les principes d'élaboration de programmes relatifs au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (recommandation 1), à revoir les principes directeurs concernant son évaluation (recommandation 5), et à améliorer les conseils fournis aux coordonnateurs résidents, entre autres, sur le processus d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (recommandation 3). S'agissant de la recommandation 4 — coordonner les activités d'évaluation au niveau des pays afin qu'elles puissent être mieux intégrées dans le processus d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement — le Fonds appuie activement cette recommandation tout en soulignant la grande difficulté d'harmoniser les différents cycles d'élaboration des programmes par les organismes des Nations Unies, compte tenu des exigences propres de leurs organes directeurs respectifs.

## **F. État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/8)**

32. L'audit interne est une fonction bien établie qui fait partie intégrante du cadre de responsabilité du système des Nations Unies et qui joue un rôle essentiel dans la bonne gouvernance des organismes. L'examen visait à faire le point sur les avancées réalisées au niveau de la fonction d'audit interne depuis les deux précédents rapports (2006 et 2010), et de proposer des recommandations complémentaires.

33. L'examen indiquait que l'audit interne est une fonction largement reconnue et utilisée, et que les services d'audit interne avaient réalisé des progrès satisfaisants en appliquant des normes d'audit professionnelles — ce qui adresse aux parties prenantes extérieures, notamment aux donateurs, un message important sur la qualité et la fiabilité de la fonction au sein des organismes du système des Nations Unies. Toutefois, il constatait également que les dirigeants, les organes directeurs et les donateurs devraient tirer davantage profit de cette fonction afin de garantir les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne au sein des organismes du système des Nations Unies.

34. L'indépendance constitue un aspect fondamental de la fonction d'audit interne. À cet égard, le rapport invitait les chefs de secrétariat et les organes directeurs des organismes à garantir et renforcer l'indépendance de leurs services d'audit interne, notamment en leur assurant des ressources suffisantes.

35. Le rapport soulignait l'importance qu'à l'avenir la stratégie d'audit interne soit mieux alignée sur le plan stratégique des organismes desservis, notamment en ce qui concerne le type de services d'audit à proposer et la faisabilité de la combinaison avec d'autres fonctions de contrôle indépendantes (enquêtes, inspections ou évaluations), ainsi que la taille du service et les ressources nécessaires. Le rapport appelait en outre à ce que la stratégie d'audit interne soit élaborée par le responsable de l'audit/du contrôle interne en consultation étroite avec le comité de contrôle et le chef de secrétariat.

36. Le rapport invitait également les responsables de l'audit/du contrôle interne au sein du système des Nations Unies à veiller à ce que leurs rapports annuels donnent un aperçu global du contrôle et que les membres des organes directeurs aient accès, sur demande, à tous les rapports d'audit interne. Le rapport soulevait la question de la divulgation publique des rapports d'audit interne et concluait qu'elle devait être examinée et évaluée attentivement par les chefs de secrétariat et les organes directeurs pour chaque organisme.

37. Concernant les comités de contrôle indépendants, l'examen considérait que leur mise en place constituait une avancée importante au sein des organismes du système des Nations Unies ces dernières années, mais qu'il est nécessaire d'institutionnaliser le rôle des organes directeurs à leur égard. À cet effet, les inspecteurs recommandaient que l'organe directeur examine et approuve la charte du comité de contrôle et qu'il participe à la sélection de ses membres et à l'évaluation de sa performance. Ils considéraient également que le rapport annuel du comité de contrôle devrait être présenté à l'organe directeur dans la mesure où il constitue un document important sur la responsabilité qui comporte des conseils sur l'efficacité de la fonction d'audit interne. Par ailleurs, les inspecteurs recommandaient que le rôle du comité soit formalisé dans le cadre des règles et procédures de l'organisation.

38. Le rapport contient neuf recommandations, complétant celles formulées par le CCI dans ses deux derniers rapports relatifs à l'audit interne et dont certaines sont réitérées dans ce rapport. Cinq recommandations s'appliquent au FNUAP ; trois d'entre elles s'adressent au Directeur exécutif (recommandations 2, 5 et 6) et deux au Conseil d'administration (recommandations 1 et 9).

39. Le Fonds approuve que — et veille depuis de nombreuses années à ce que — le responsable de l'audit/de contrôle interne et le président du comité de contrôle (créé en 2006) assistent aux réunions du Conseil d'administration portant sur les questions d'audit et qu'ils aient la possibilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs rapports annuels respectifs, le cas échéant (recommandation 1).

40. Concernant le recrutement, le renouvellement et la cessation de la fonction du responsable de l'audit/du contrôle interne, le Fonds appuie la participation du comité de contrôle — ce processus est déjà en œuvre et figure dans la politique de contrôle approuvée par le Conseil d'administration en janvier 2015. Toutefois, le Conseil d'administration n'a, à ce jour, jamais été consulté à ce sujet. Cela demanderait l'approbation d'une décision et la modification correspondante de la politique de contrôle (recommandation 2). À cet égard, le Fonds soulève le problème que la fonction d'audit interne puisse être perçue comme un processus externe à l'organisme.

41. Afin d'élargir la portée des audits, le Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP utilise déjà largement les techniques d'audit informatisées, ainsi que des méthodes avancées d'analyse des données et d'audit à distance, le premier rapport de « suivi et d'audit à distance » ayant été publié en décembre 2016 et l'approche et l'outil ayant été démontrés aux différentes parties

prenantes<sup>8</sup> (recommandation 5). Le Fonds appuie et a déjà commencé à allouer aux services d'audit interne des ressources financières et humaines supplémentaires afin de garantir une meilleure couverture des domaines à haut risque et accélérer les cycles d'audit (recommandation 6).

42. Enfin, s'agissant de la recommandation 9, visant l'application des conditions nécessaires à un comité de contrôle efficace, indépendant et expérimenté et que le fonctionnement du comité soit pleinement conforme aux recommandations antérieures du CCI, le Fonds approuve et a déjà mis en œuvre un grand nombre des conditions indiquées dans le rapport. Le Fonds rappelle que son comité de contrôle rend compte principalement au Directeur exécutif, et qu'il considère que le mandat et la composition détaillés du comité relèvent davantage de la compétence du Directeur exécutif afin de mieux répondre aux besoins de l'organisme.

43. Le rapport inclut dans ses annexes des données relatives à la fonction d'audit interne. Des informations supplémentaires concernant la tolérance au risque, la couverture géographique et les audits (type et mode d'engagement, par exemple) sont nécessaires pour analyser les données de façon plus approfondie et en fournir une interprétation exhaustive et documentée. Il est suggéré d'utiliser les critères normalisés des audits internes professionnels pour orienter les nouveaux critères.

## **G. Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/9)**

44. La sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies figurent de façon permanente à l'ordre du jour de l'organisation. Ce rapport est un examen à l'échelle du système des organismes et des membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité participant au CCI. Il examine plus particulièrement le rôle et les services fournis par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat des Nations Unies, principal acteur des Nations Unies en charge de la coordination du système de gestion de la sécurité. Le système est responsable de la sécurité d'environ 180 000 employés et 300 000 personnes à charge dans des environnements allant des grandes métropoles aux régions les plus reculées. En plus d'intervenir dans des régions frappées par un taux de criminalité élevé, les catastrophes naturelles, l'instabilité sociale et les conflits armés, l'organisation doit adopter des mesures préventives et des réponses adaptées aux menaces mondiales comme le terrorisme.

45. L'examen était axé sur les domaines stratégiques suivants : (a) la culture de la sécurité ; (b) la gestion des informations liées à la sécurité ; (c) les normes de sûreté et de sécurité ; (d) la gestion des crises liées à la sécurité et les capacités de renfort ; et (e) les ressources et les finances. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a incontestablement évolué, passant, entre autres, d'un système de phases de sécurité, considéré comme l'une des principales difficultés rencontrées sur le terrain, à une philosophie de gestion du risque « comment rester », fondée sur une utilisation structurée de l'analyse du risque. De nouvelles politiques et de nouvelles normes ont été élaborées et la coopération interinstitutions est plus solide. Toutefois, le système est caractérisé par sa fragmentation dans de nombreux domaines et à différents niveaux.

46. Le rapport appelait à une meilleure intégration des ressources financières et humaines afin de mieux utiliser les moyens alloués à la sécurité à l'échelle du système, d'éviter les doublons et de consolider l'expertise au sein de chaque organisme du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, tout en prenant en compte leurs besoins opérationnels spécifiques et le degré d'autonomie nécessaire pour qu'ils réalisent leurs mandats respectifs.

<sup>8</sup> Les comités des commissaires aux comptes, les représentants des Services d'audit interne des Nations Unies (UN-RIAS) et la Conférence des enquêteurs internationaux.

47. Le rapport contient huit recommandations, dont quatre s'adressent au Directeur exécutif (recommandations 1, 2, 3 et 5).

48. Concernant la première recommandation — liée à la gestion des accords avec les pays hôtes —, le Fonds fait remarquer que cette question ne relève pas des organismes, mais du système. Par ailleurs, la question a déjà été discutée au sein du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité après la publication du rapport Brahimi, et a été close en 2011 à l'issue de nombreuses consultations avec les coordonnateurs résidents et les États membres, dans la mesure où cette question n'est ni réaliste ni acceptable. Rouvrir le débat ne semble présenter aucun intérêt.

49. Le Fonds approuve pleinement les trois autres recommandations. Le Fonds est membre du groupe de travail sur la sécurité routière et a déjà mis en œuvre la politique de sécurité routière approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité (recommandation 2). La formation de sécurité obligatoire est incluse dans le système d'évaluation de la performance pour tous les membres du personnel et à tous les niveaux. Le respect des exigences de formation obligatoire est surveillé par le Bureau de la coordination de la sécurité du FNUAP (recommandation 3). Le Fonds va mettre en place une plateforme afin de prendre en compte les indicateurs mesurant le respect des normes de sûreté et de sécurité dans les évaluations de la performance à tous les niveaux de gestion (recommandation 5).

### **III. État d'avancement de l'application par le FNUAP des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection**

#### **A. Examen de l'approbation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (JIU/ML/2016/5)**

50. Afin d'améliorer l'efficacité de son système de suivi en ligne des recommandations, le CCI a réalisé un examen de l'approbation et de l'application de ses recommandations formulées de 2006 à 2012 pour chaque organisme participant. La première partie de l'examen, qui a été réalisée en 2016, incluait une analyse du taux d'approbation et d'application des recommandations à partir des statistiques fournies par le système de suivi en ligne, ainsi que du processus d'étude des rapports du CCI par organisme.

51. La lettre d'observation correspondait à la première phase, dont les objectifs étaient d'examiner les points suivants : (a) l'approbation et l'application des recommandations à partir des statistiques fournies dans le système de suivi en ligne, afin d'inciter à mettre en œuvre les recommandations en attente depuis cinq ans ou plus ; (b) le processus d'étude des rapports du CCI par le Conseil d'administration afin d'identifier les défaillances et les retards.

52. L'analyse situait le FNUAP parmi les organismes en tête du classement, avec un taux d'approbation des recommandations supérieur à la moyenne de tous les organismes, et un taux d'application des recommandations approuvées légèrement inférieur à la moyenne. L'examen indiquait les fluctuations d'une année à l'autre, ainsi qu'une comparaison entre les recommandations adressées au Directeur exécutif (taux d'approbation élevé, taux d'application plus faible) et celles adressées aux organes délibérants (taux d'approbation plus faible, taux d'application élevé). Par ailleurs, au moment de l'examen du CCI, 20 recommandations étaient en attente depuis cinq ans ou plus ; neuf d'entre elles ont ensuite été appliquées, lors de l'examen de fin d'année.

53. Le Fonds fait remarquer que les recommandations adressées à l'organe délibérant sont moins nombreuses que celles adressées au chef de secrétariat, ce qui, par conséquent, peut ne pas demander le même effort de mise en œuvre (aspect non reflété dans les pourcentages). Le Fonds encourage également le CCI à améliorer l'outil de suivi en ligne, notamment à élargir les options relatives à l'application, afin de fournir une image plus nuancée et plus précise des taux d'application et de refléter le fait que certaines recommandations sont approuvées, mais ne peuvent être mises en œuvre pour des raisons échappant au contrôle de l'organisme (comme les actions requises au niveau interinstitutions ou politique) ou par manque de moyens financiers, ou qu'il n'existe pas de possibilité d'appliquer une recommandation particulière.

54. En outre, le Fonds a inclus dans le présent rapport les améliorations recommandées dans la lettre d'observation concernant le formatage, et a veillé à ce que les données saisies dans le système de suivi à l'issue de l'examen des rapports du CCI par le Conseil d'administration soient exhaustives.

## **B. État d'avancement de l'application par le FNUAP des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2014-2015**

55. Donnant effet à la résolution 60/258, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies lui demandait d'améliorer le dialogue avec les organismes participants et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le CCI a prié le Fonds de lui communiquer des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées en 2015 et 2014. On trouvera aux annexes 2 et 3 du présent rapport des renseignements actualisés sur le niveau d'application de ces recommandations.

56. Sur les 20 recommandations formulées par le CCI en 2015 applicables au Fonds, six d'entre elles (30 %) n'ont pas été approuvées ou sont en cours d'étude, et 5 (25 %) ont été appliquées<sup>9</sup>. De même, sur les 41 recommandations formulées par le CCI en 2014 applicables au Fonds, six (15 %) n'ont pas été approuvées ou sont en cours d'étude, et 25 (61 %) ont été appliquées. Des informations complémentaires sont fournies dans le système de suivi en ligne des recommandations du CCI accessible aux États membres.

57. Le Fonds s'engage à donner suite aux recommandations pertinentes en attente et à continuer de contribuer aux diverses initiatives que le CCI pourrait lancer à l'avenir.

---

<sup>9</sup> Situation fin janvier 2017

## Annexe 1

## Résumé des rapports et de la lettre d'observation publiés en 2016 et pertinents au regard des travaux du FNUAP

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations s'appliquant au FNUAP</i>	<i>Recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/REP/2016/2	Planification de la relève dans les organismes de Nations Unies	4	4	1
JIU/REP/2016/3	Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales	4	-	-
JIU/REP/2016/4	Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies	16	15	1
JIU/REP/2016/5	Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international	5	5	4
JIU/REP/2016/6	Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté	5	1	-
JIU/REP/2016/7	Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales	9	8	7
JIU/REP/2016/8	État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies	9	5	2
JIU/REP/2016/9	Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies	8	4	-
JIU/ML/2016/5	Review of the acceptance and implementation of JIU recommendations by the United Nations Population Fund (UNFPA) <sup>10</sup> (disponible en anglais uniquement)	-	-	-
<b>Total pour 2016</b>		<b>60</b>	<b>42</b>	<b>15</b>

**Le rapport suivant du CCI publié en 2016 n'est pas pertinent au regard des travaux du Fonds :**

**JIU/REP/2016/1** – Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)

<sup>10</sup> Les lettres d'observation contiennent parfois des recommandations. Toutefois, elles ne font pas l'objet d'un suivi dans le système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection.

## Annexe 2

## État d'avancement (au 31 janvier 2017) de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2015

Cote	Titre	Nombre total de recommandations	Recommandations s'appliquant au FNUAP	Dont recommandations adressées au Conseil d'administration	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP		
					Rejetées/ En cours d'examen	Appliquées	En cours/ À lancer
JIU/REP/2015/1	Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies	7	1	-	-	-	1
JIU/REP/2015/2	Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement	6	-	-	-	-	-
JIU/REP/2015/3	La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies	7	-	-	-	-	-
JIU/REP/2015/4	Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies	6	6	1	-	4	2
JIU/REP/2015/5	Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies	6	5	1	-	-	5
JIU/REP/2015/6	Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies	8	8	1	6	1	1
<b>Total pour 2015</b>		<b>40</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>9</b>

**La lettre d'observation suivante (non publique), applicable au FNUAP, a été reçue en 2015 du CCI ; toutefois, elle ne contenait aucune recommandation spécifique :**

[JIU/ML/2015/6](#) – Management letters on assessment of post-award contract management processes in 14 United Nations system organizations (disponible en anglais uniquement)

## Annexe 3

## État d'avancement (au 31 janvier 2017) de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2014

Cote	Titre	Nombre total de recommandations	Recommandations s'appliquant au FNUAP	Dont recommandations adressées au Conseil d'administration	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP		
					Rejetées/ En cours d'examen	Appliquées	En cours/ À lancer
JIU/REP/2014/1	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	5	4	2	-	4	-
JIU/REP/2014/4	Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	13	3	-	-	-	3
JIU/REP/2014/6	Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies	9	7	2	-	5	2
JIU/REP/2014/8	Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies	13	12	1	3	6	3
JIU/REP/2014/9	Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies	12	11	2	-	9	2
JIU/NOTE/2014/1	Use of retirees and staff retained beyond the mandatory age of separation at the United Nations organizations (disponible en anglais uniquement)	5	4	-	3	1	-
<b>Total pour 2014</b>		<b>57</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>10</b>

**Les rapports et notes suivants du CCI publiés en 2014 ne sont pas pertinents au regard des travaux du Fonds :**

JIU/REP/2014/2 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ;

JIU/REP/2014/5 – Suivi de l'examen de 2009 de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme ;

JIU/REP/2014/7 – Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

**L'étude suivante du CCI a été achevée et était pertinente au regard des travaux du Fonds ; toutefois, elle ne contenait aucune recommandation spécifique :**

JIU/REP/2014/3 – Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies.



## Annexe 4

## Examen des recommandations pertinentes adressées au Conseil d'administration du FNUAP par le CCI en 2016

:

<i>Recommandations</i>	<i>Observations de l'administration</i>
<b>JIU/REP/2016/2</b> Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies	
Recommandation 1 : Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle et examiner les causes de l'absence de planification formelle de la relève et/ou du retard dans la mise en place d'une telle planification dans leurs organismes respectifs, y compris l'adéquation du financement, et demander aux chefs de secrétariat de ces organismes d'élaborer un processus formel de planification de la relève sans plus tarder, en se fixant comme date butoir fin 2017.	Approuvée
<b>JIU/REP/2016/4</b> Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies	
Recommandation 16 : Les organes délibérants et directeurs des organismes des Nations Unies devraient faire figurer dans leurs programmes d'action respectifs un point permanent relatif à la prévention, la détection et la répression de la fraude, examiner chaque année le rapport de gestion consolidé et détaillé présenté par le chef de secrétariat de leur organisme sur les politiques et activités antifraude, et assurer une orientation et un contrôle de haut niveau sur les questions relatives à la fraude.	Approuvée
<b>JIU/REP/2016/5</b> Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international	
Recommandation 1 : Dans le cadre de l'examen quadriennal complet 2017-2020, l'Assemblée générale devrait faire du renforcement des capacités statistiques nationales une priorité stratégique majeure des entités du système des Nations Unies portant sur la production, la diffusion et l'utilisation de statistiques officielles, et elle devrait demander à tous les États membres de réorienter les ressources financières nécessaires en faveur de ces trois domaines.	Approuvée
Recommandation 2 : Dans le cadre de l'examen quadriennal complet 2017-2020 et du suivi du Programme 2030, l'Assemblée générale devrait réaffirmer que le but principal de l'appui apporté par le système des Nations Unies au renforcement des capacités statistiques nationales est l'utilisation des statistiques nationales pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement, dont les objectifs de développement durable, et à cet égard, elle devrait demander aux organismes des Nations Unies de tout mettre en œuvre pour soutenir la réalisation de ce but.	Approuvée

<i>Recommandations</i>	<i>Observations de l'administration</i>
<p>Recommandation 4 : Dans le cadre de l'examen quadriennal complet 2017-2020 et du suivi du Programme 2030, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'élaborer un cadre stratégique pour les cinq prochaines années qui sous-tendrait l'appui intégré du système des Nations Unies au renforcement des capacités statistiques nationales aux niveaux mondial, régional et national, en précisant les rôles et les domaines de travail des entités concernées à ces trois niveaux.</p>	Approuvée
<p>Recommandation 5 : Dans le cadre de l'examen quadriennal complet 2017-2020, l'Assemblée générale devrait faire en sorte que le renforcement des capacités statistiques nationales soit un domaine d'intervention stratégique pour toutes les équipes de pays des Nations Unies, en prenant acte du fait que ce rôle variera sensiblement entre pays, en fonction de la décision prise par les autorités nationales.</p>	Approuvée
<p><b>JIU/REP/2016/7</b> Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales</p>	
<p>Recommandation 1 : Les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte des conclusions de l'examen global, devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée des dites Orientations.</p>	Approuvée
<p>Recommandation 2 : Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système intègrent des objectifs précis s'agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans le cadre de leurs mandats respectifs, qui devront être mesurés à l'aune d'un ensemble d'indicateurs de résultats pour suivre les progrès accomplis et en rendre compte.</p>	Approuvée
<p>Recommandation 3 : Les organes directeurs du système des Nations, en adoptant les plans stratégiques et les programmes de travail des organisations, devraient encourager ces dernières à veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des PEID soient alignées, dans le cadre du mandat de chaque organisation, sur les priorités régionales et nationales définies par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des PEID, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa en tant que feuille de route pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des PEID.</p>	Approuvée

Recommandations	Observations de l'administration
<p>Recommandation 4 : Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient demander aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des PEID en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des PEID au niveau des pays.</p>	Approuvée
<p>Recommandation 6 : Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des PEID, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les PEID et leurs partenaires concernés.</p>	Approuvée
<p>Recommandation 7 : Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient s'assurer, en s'appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.</p>	Approuvée
<p>Recommandation 8 : Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant de les surcharger en multipliant les cadres de présentation de rapports.</p>	Approuvée
<p><b>JIU/REP/2016/8</b> État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies</p>	
<p>Recommandation 1 : Les organes directeurs devraient donner pour instructions aux chefs de secrétariat du système des Nations Unies de veiller à ce que les responsables de l'audit et du contrôle interne et les présidents des comités de contrôle au sein de leur organisme assistent aux réunions des organes directeurs au moins chaque année et aient la possibilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs rapports annuels respectifs.</p>	Approuvée et déjà appliquée

*Recommandations*

*Observations de l'administration*

---

Recommandation 9 : Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les conditions nécessaires à des comités de contrôle efficaces, indépendants et spécialisés soient réunies, et à ce que ces comités soient pleinement opérationnels conformément aux recommandations antérieures du Corps commun d'inspection (CCI), que celui-ci réaffirme dans le présent rapport.

---

Approuvée partiellement

## Annexe 5

### Éléments du programme de travail du CCI pour 2017 pertinents au regard des travaux du Fonds

- À l'issue de consultations menées avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, et compte tenu de leurs propositions, le CCI a dégagé huit nouveaux sujets d'étude pour son programme de travail de 2017, dont sept sont pertinents au regard des travaux du Fonds et feront l'objet d'une contribution active de la part de ce dernier.

<i>Points</i>	<i>Titre</i>	<i>Type</i>
1	Examen des partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030	À l'échelle du système
2	Améliorer l'efficience et l'efficacité de la fourniture de services d'appui administratif dans le cadre de la coopération interorganisations	À l'échelle du système
3	Prise en compte de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les travaux des organismes du système des Nations Unies	À l'échelle du système
4	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
5	Analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection : enseignements tirés de l'expérience	À l'échelle du système
6	Examen de l'établissement de rapports par les donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies	À l'échelle du système
7	Examen des politiques et des pratiques de signalement d'irrégularités au sein des organismes du système des Nations Unies	À l'échelle du système

## Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2017

### 1. *Examen des partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

Le système des Nations Unies pour le développement étudie des moyens novateurs de développer des partenariats avec le secteur des entreprises, comme demandé dans les mandats de portée mondiale confiés à l'Organisation des Nations Unies et émanant des résolutions de l'Assemblée générale. Sur la base de l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies sur les partenariats avec le secteur privé pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'examen portera sur les moyens d'améliorer la contribution du secteur privé à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'examen portera également sur l'harmonisation des procédures existantes pour les partenariats entre les Nations Unies et le secteur des entreprises avec les principes établis dans les directives les plus récentes pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, publiées en 2015, en application de la résolution 68/234 de l'Assemblée générale, et conformément à la résolution 70/224, intitulée « Vers une démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés ».

### 2. *Améliorer l'efficacité et l'efficacités de la fourniture de services d'appui administratif dans le cadre de la coopération interorganisations*

Suite au récent examen de l'expérience des organismes du système des Nations Unies dans la mise en place des centres de services pour permettre des approches mondiales de la fourniture de services d'appui administratif, ce projet se penchera sur les possibilités et les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de la prestation de tels services grâce à des activités interinstitutions conjointes ou concertées. Il étudiera la façon dont les organismes appliquent le principe commun lié à la prestation de services pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'examen portera sur le fonctionnement et les résultats des mécanismes de coordination et des modalités d'organisation actuels pour poursuivre l'harmonisation, la simplification et la consolidation des services d'appui administratif ; les obstacles à la consolidation ou à l'intégration des fonctions de prestation de services et des installations ; les possibilités offertes par la reconnaissance mutuelle des politiques et procédures des uns et des autres en tant que stratégie pour gagner en efficacité ; le suivi de l'étude sur l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés, effectués à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226. Il portera également sur les difficultés à surmonter pour garantir que les possibilités de gagner en efficacités et en efficacité ne se limitent pas aux activités opérationnelles de développement, qui ont fait l'objet de directives législatives, et que les mécanismes de mise en œuvre et de responsabilisation sont suffisamment solides.

### 3. *Prise en compte de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les travaux des organismes du système des Nations Unies*

Le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat a approuvé en avril 2016 la version révisée du Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : Towards a Risk-Informed and Integrated Approach to Sustainable Development (CEB/2016/4) (disponible en anglais uniquement). Le rapport passera en revue les stratégies mises en place pour intégrer la réduction des risques de

catastrophe aux activités des organismes du système des Nations Unies conformément au Plan d'action susmentionné. Il permettra d'identifier de nouvelles synergies et des mesures afin de faire en sorte que les entités du système des Nations Unies fournissent un appui de qualité aux pays vulnérables, y compris dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe en tant que priorité stratégique de leurs activités.

**4. *Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies***

En s'appuyant sur les rapports du Corps commun d'inspection sur les questions liées à la déontologie telles que la transparence, la fraude et la passation des marchés, ce rapport analyse les politiques du système des Nations Unies mises en place pour gérer et limiter les conflits d'intérêts potentiels et pour assurer la protection des lanceurs d'alerte et examiner la portée de ces activités protégées. L'examen permettra de recenser les situations qui constituent des conflits d'intérêts potentiels et qui peuvent ternir la réputation de l'Organisation et de l'ensemble du système des Nations Unies. L'examen portera également sur le rôle des bureaux de la déontologie dans le système des Nations Unies. Enfin, l'examen permettra de recenser les bonnes pratiques pour prévenir et atténuer les situations de conflits d'intérêts potentiels ou évidents à tous les niveaux et y remédier ainsi que de définir une série de critères à appliquer dans l'ensemble du système.

**5. *Analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection : enseignements tirés de l'expérience***

Sur la base de la première phase de l'examen, qui a porté sur les taux d'acceptation et d'application et le processus d'examen des rapports du CCI par les organismes participants, la deuxième phase vise à tirer des leçons pour renforcer le processus de suivi et recenser les bonnes pratiques en la matière. L'examen portera sur les différentes modalités de diffusion et d'examen des rapports, la publication et la prise en considération des observations du Conseil des chefs de secrétariat, les mesures prises par les organes délibérants sur la base des recommandations figurant dans les rapports, la pertinence des recommandations, la nécessité d'une meilleure formulation des recommandations et d'un nouvel examen et d'une nouvelle vérification indépendants de leur mise en œuvre, le rôle des points de contact et le degré de maturité de la fonction de suivi par organisation, ainsi que l'utilisation du système de suivi en ligne.

**6. *Examen de l'établissement de rapports par les donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies***

Au cours des deux dernières décennies, des contributions spécifiques (ressources extrabudgétaires, autres que les ressources de base ou volontaires) versées par les donateurs sont devenues indispensables à la plupart des organismes des Nations Unies pour pouvoir s'acquitter de leurs mandats. Les informations supplémentaires demandées par les donateurs sur l'utilisation par les organismes des fonds débloqués par eux ont des répercussions intrinsèques sur les ressources, y compris, entre autres, la hausse des coûts de transaction. De nombreux donateurs et certains organismes reconnaissent que les modes et le système actuels de présentation de rapports ne répondent pas aux attentes et aux exigences des donateurs. Ces derniers découlent principalement des préoccupations exprimées par leurs propres parlements, commissions parlementaires et autorités d'audit en matière de responsabilité. Les donateurs doivent justifier leurs dépenses et montrer à leur électeurat que les fonds fournis ont été utilisés de manière efficace et rationnelle, aux fins prévues et avec les niveaux attendus de responsabilisation. En

retour, ils exigent plus de responsabilité et de transparence dans l'utilisation des fonds qu'ils apportent, et des rapports de meilleure qualité et plus fréquents de la part des organismes du système des Nations Unies sur les résultats et les effets obtenus au moyen des ressources allouées.

L'examen sera axé sur la nature, l'ampleur et les raisons de la présentation de rapports aux donateurs par les organismes du système des Nations Unies, la mesure dans laquelle les exigences et les attentes des donateurs peuvent être satisfaites avec les processus d'établissement de rapports existants, et la manière dont des exigences supplémentaires pourraient être mieux planifiées, coordonnées et budgétisées afin d'atteindre les objectifs de toutes les parties prenantes.

**7. *Examen des politiques et des pratiques de signalement d'irrégularités au sein des organismes du système des Nations Unies***

Aucune information n'est disponible concernant cet examen au moment de l'élaboration du présent rapport.

---